



Règlement du Championnat Interne du CEG 2024

1. Le Club d'Échecs de Genève (CEG) organise en 2024 un championnat interne ouvert à tous ses membres. Le tournoi se dispute en 7 rondes selon le système suisse. Sa gestion est assurée par le logiciel « Swiss-manager ».
 2. Les 7 rondes sont en cadence lente de 60 minutes + 30 secondes par coup.
 3. Les dates sont les mercredis 5 février, 12 mars, 16 avril, 21 mai, 25 juin, 3 septembre, 8 octobre (ainsi que 29 octobre et 12 novembre si 24 participants minimum). Le début des rondes est à 19h30.
 4. Le local de jeu est la Villa Le Plonjon au Parc des Eaux-Vives.
 5. La finance d'inscription est gratuite.
 6. Les règles de jeu et de tournoi sont celles de la Fédération Internationale des Échecs (FIDE).
 7. La Direction du Tournoi (DT) assure le respect des règles et l'organisation du tournoi.
 8. Le tournoi est annoncé à la Liste de Classement de la Fédération Suisse d'Échecs.
 9. Les participants juniors doivent avoir un minimum de 1400 points Elo au moment de l'inscription
 10. La fumée, y compris par vapotage, est interdite à l'intérieur des locaux.
 11. La DT se réserve le droit de refuser la présence de toute personne dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la compétition.
 12. Le retard maximum autorisé est de 30 minutes. Toute personne n'étant pas présente dans ce délai perd sa partie par forfait.
 13. En cas d'impossibilité de jouer à la date réglementaire, il est possible de déplacer une ou plusieurs parties. Les personnes concernées prendront contact entre elles afin de jouer leur partie au plus tard le dimanche précédant la ronde suivante, tout en informant la DT des échanges (email), de la nouvelle date et du résultat.
Il n'est pas possible de reporter la dernière ronde.
 14. Un second forfait entraîne l'exclusion du tournoi.
 15. Les départages utilisés pour le classement final sont, dans l'ordre :
 - a) Buchholz total,
 - b) nombre de victoires,
 - c) confrontation directe, si elle a eu lieu.Si ces critères ne suffisent pas, les joueurs sont classés ex-æquo.
 16. Tous les appareils a) téléphoniques ou b) de communication ou c) capables de produire ou transmettre le résultat d'une analyse échiquéenne, doivent être totalement éteints et ne peuvent être portés sur soi durant les parties. Tout bruit émis par un de ces appareils entraîne la perte de la partie pour son propriétaire. Cet article remplace les deux premières phrases du point 11.3.b des Règles du Jeu FIDE.
 17. Sur tout ce qui n'est pas prévu dans ce règlement, la DT décidera au cas par cas.
 18. La participation au tournoi implique l'acceptation inconditionnelle de ce règlement par tous les joueurs.
 19. Le joueur qui conteste une décision de la DT doit lui annoncer qu'il continue de jouer sous protêt. Le litige sera résolu par un Comité d'arbitrage, formé par 3 membres du Comité Directeur du Club. Tout recours additionnel devra être déposé auprès de la Fédération Genevoise d'Échecs.
- La Direction du Tournoi (DT) :*
Nils Delmonico et Frank Souiller (arbitres sur place)
Patrice Delpin (arbitre principal)